

Département de la Drôme

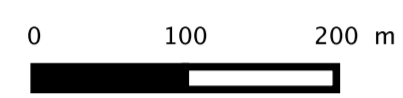
Commune de LENS-LESTANG

Révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme

RÈGLEMENT DOCUMENT GRAPHIQUE

Pièce n°5-2 Zone Sud

1:5 000



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2024  
Le Maire, François Faure

INTERSTICE SARL - Urbanisme et conseil en qualité environnementale  
61 rue Victor Hugo / 38200 Vienne  
Tél : 04 74 29 95 60  
contact@interstice-urba.com

LEGENDE

- ZONES URBAINES ET À URBANISER**
- UAc** Zone urbaine équipée (centre urbain, fonction : habitat, commerces, services...)
  - UA** Zone urbaine équipée (centre urbain, fonction : habitat, services...)
  - UD** Zone d'extension urbaine desservie par le réseau collectif d'assainissement
  - UDa** Secteur de la zone UD avec assainissement autonome
  - UDb** Secteur de la zone UD où l'implantation des constructions est soumise à des dispositions spécifiques
  - UDr** Secteur de la zone UD soumis aux risques d'inondation
  - UE** Zone à vocation d'accueil d'espaces et d'équipements d'intérêt collectif, à vocation culturelle, sociale, de sport ou de loisir
  - UEa** Secteur de la zone UE réservé à des aménagements légers de loisirs et de détente
  - AUo1** Zone à urbaniser «ouverte» à l'urbanisation à vocation dominante d'habitat
  - AUo2** Zone à urbaniser «ouverte» à l'urbanisation à vocation dominante d'habitat
- ZONES AGRICOLES**
- A** Zone agricole
  - Ap** Secteur de la zone agricole : intérêt paysager ou maintien trame bocagère
  - Aa** Secteur de la zone agricole : intérêt agronomique
  - Ae** Secteur de la zone agricole accueillant les installations éoliennes
  - Ai** Secteur de la zone A (STECAL) pouvant recevoir des constructions nécessaires à l'extension des activités économiques implantées sur le site de Peytefoux
- ZONES NATURELLES**
- N** Zone naturelle et forestière
  - Ni** Secteur de la zone N (STECAL) pouvant recevoir des constructions et installations à vocation d'activités économiques industrielles liées à l'activité existante
  - Np** Secteur de la zone N (STECAL) destiné à l'accueil du public et à la restauration
  - Ne** Secteur pour aménagements légers de loisirs et espaces verts ou pour extension d'équipements existants
  - Ns1** Secteur protection biodiversité Pelouse sèche
  - Ns2** Secteur protection biodiversité ZNIEFF
  - Nco** Secteur de zone naturelle contribuant à la continuité des corridors écologiques

- RISQUES**
- Secteur à risques d'inondation
  - Secteur à risques technologiques
  - Secteur à risques d'instabilité des terrains

- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**
- Emplacements réservés

- PROTECTIONS PATRIMOINES VÉGÉTAL, ENVIRONNEMENTAL ET BÂTI**
- Secteur zone humide (L.151-23 du CU)
  - Espaces boisés classés
  - Boisement existant ou à créer faisant fonction de corridor écologique (L.151-23 du CU)
  - Élément végétal ponctuel d'intérêt repéré au titre du L.151-19 du CU

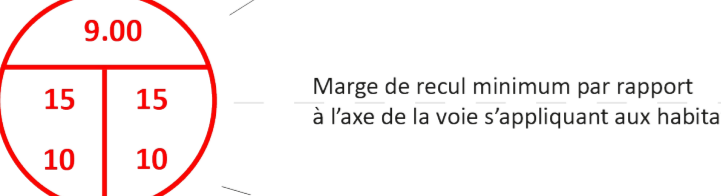
- Patrimoine bâti ou petit patrimoine à préserver (L.151-19 du CU)**
- Muret ou mur de clôture
  - Petit patrimoine fontaine, croix...
  - Édifice ou ensemble bâti

N°	Destination emplacement réservé	Bénéficiaire
1	Extension parc et aménagement espace public	Commune

BÂTIMENTS DESIGNÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-11 DU CODE DE L'URBANISME

PRESCRIPTIONS DIVERSES

MARGES DE RECLUS LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES



Limite d'application des marges de recul

